

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07/04/2026

-----

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 07/04/2026 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Christophe SAINT MARTIN, Katherine POUCHAUDON, Stéphane BRÉANT Adjoints, Céline BARTHE, Angélique BLOT, Stéphanie CAMUEL, Païline DELCOURT, Arnaud GALBIN, Anne-Claude GAUDIN, Emmanuelle PINTO, Xavier POUILLY, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s : Guillaume LEROY

**1)- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Angélique BLOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**2)- Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**3) – Décisions du Maire**

**2025-31** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Cédric BLANCHET, notaire 11 rue du beaujolais à Paris.

- Un terrain bâti sis 6 rue de Chartres sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées ZV 279 + ZV280 d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>.

**2025-32** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Cécile LANGUEDOC, notaire 360 Avenue de l'Europe à Epernon.

- Un terrain bâti sis 41 rue de Chartres sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées C111 + C112 d'une superficie de 890 m<sup>2</sup>.

**2025-33** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laure POMMIER-HONNEUR, notaire 11 rue Saint-Pierre à Maintenon.

- Un terrain non bâti sis rue des Yvelines sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées C134 + C1219 d'une superficie de 1 507 m<sup>2</sup>.

**2026-01** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Adeline MARIOTTO ; 11 rue saint pierre 28130 Maintenon

- Un terrain bâti sis 28 rue de Chartres sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées E1188 + E1258+ ZV 244 d'une superficie de 1724 m<sup>2</sup>.

**2026-02** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laure POMMIER-HONNEUR, 11, rue Saint-Pierre 28130 Maintenon

- Un terrain bâti sis 30 rue de Chartres sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées E1193 + E 1259 d'une superficie de 1 032 m<sup>2</sup>.

**2026-03** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Olivier BEDICAM, notaire 82 rue Charles de Gaulle à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

- Un terrain bâti sis 30 rue de Chartres – LOT A sur la commune d’Ecosnes, parcelle cadastrée E1251 d’une superficie de 135 m<sup>2</sup>.

**2026-04** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d’intention d’aliéner transmise par Maître Olivier BEDICAM, notaire 82 rue Charles de Gaulle à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

- Un terrain bâti sis 30 rue de Chartres – LOT E sur la commune d’Ecosnes, parcelle cadastrée E1255 d’une superficie de 247 m<sup>2</sup>.

**2026-05** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d’intention d’aliéner transmise par Maître Olivier BEDICAM, notaire 82 rue Charles de Gaulle à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

- Un terrain bâti sis 30 rue de Chartres – LOT C sur la commune d’Ecosnes, parcelle cadastrée E1253 d’une superficie de 241m<sup>2</sup>.

**2026-06** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d’intention d’aliéner transmise par Maître Cécile LANGUEDOC, notaire 360 Avenue de l’Europe à Epernon.

- Un terrain bâti sis 20 rue de la Briquèterie sur la commune d’Ecosnes, parcelles cadastrées C1241 d’une superficie de 459 m<sup>2</sup>.

#### **4) - Elections des représentants au sein d’Eure-et-Loir Ingénierie**

Mme le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d’Ecosnes au sein du syndicat d’Energie Eure-et-Loir dont elle est membre. Elle rappelle que la commune est adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie pour les missions suivantes :

- Instructions des autorisations d’urbanisme
- Voirie : assistance à maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre
- Délégué Protection des données

Les statuts d’Eure-et-Loir Ingénierie indique à l’article 7 que l’assemblée générale est composée d’un représentant par commune membre, désigné par leurs assemblées délibérantes en leur sein et que tout représentant du second collège et du troisième collège empêché d’assister à une réunion de l’Assemblée générale peut se faire remplacer par son suppléant désigné par l’assemblée délibérante de sa collectivité.

Conformément à l’article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de désigner 1 **délégué titulaire** et 1 **délégué suppléant** de la commune auprès du syndicat d’Energie Eure-et-Loir,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués,

#### **Candidature Titulaire : Stéphanie CAMUEL**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Mme **Stéphanie CAMUEL** : 14 voix

Mme **Stéphanie CAMUEL**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **déléguée titulaire**.

#### **Candidature Suppléant : M. Christophe SAINT MARTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. Christophe SAINT MARTIN: 14 voix

**M. Christophe SAINT MARTIN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué suppléant**.

Le Conseil Municipal,

**Prend acte et transmet** cette délibération au Président d’Eure-et-Loir Ingénierie.

## **5) - Elections des délégués au Syndicat Territoire d'Energie**

Mme le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Ecrosnes au sein du syndicat d'Energie Eure-et-Loir dont elle est membre. Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de désigner 1 **délégué titulaire** et 1 **délégué suppléant** de la commune auprès du syndicat d'Energie Eure-et-Loir, Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### **Candidature Titulaire : M. Christophe SAINT MARTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : **M. Christophe SAINT MARTIN** : 14 voix

**M. M. Christophe SAINT MARTIN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué titulaire**.

### **Candidature Suppléant : Mme Anne-Claude GAUDIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Mme Anne Claude GAUDIN : 14 voix

**Mme Anne-Claude GAUDIN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **déléguée suppléante**.

Le Conseil Municipal,

**Prend acte et transmet** cette délibération au Président de Territoire d'Energie.

## **6) - Elections des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)**

Mme le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Ecrosnes au sein du syndicat intercommunal à vocation scolaire dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de désigner **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### **Candidatures Titulaires, Mme Angélique BLOT et Mme Emmanuelle PINTO**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : **Mme Angélique BLOT** : 14 voix **Mme Emmanuelle PINTO** : 14 voix

**Mme Angélique BLOT** et **Mme Emmanuelle PINTO**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées **Déléguées titulaires**.

### **Candidatures Suppléants, Mme Païline DELCOURT et Mme Céline BARTHE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme Païline DELCOURT : 14 voix Mme Céline BARTHE : 14 voix

**Mme Païline DELCOURT** et **Mme Céline BARTHE** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées **Déléguées suppléantes**.

Le conseil municipal,

**Prends acte et transmet** cette délibération au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

## **7) - Constitution d'une commission d'appel d'offres**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **3 membres titulaires et 3 membres suppléants** élus par le conseil.

Membres titulaires, sont candidats : **Stéphane BREANT, Arnaud GALBIN, Katherine POUCHAUDON**

Membres suppléants, sont candidats : José SPATARO, Christophe SAINT MARTIN, Anne Claude GAUDIN

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires : **Stéphane BREANT, Arnaud GALBIN, Katherine POUCHAUDON**

Membres suppléants : José SPATARO, Christophe SAINT MARTIN, Anne Claude GAUDIN

Le Conseil Municipal, prend acte de cette élection et désigne :

**Président** de la commission d'appel d'offres : **Mme Annie CAMUEL**, maire.

Les délégués **titulaires** sont : **Stéphane BREANT, Arnaud GALBIN, Katherine POUCHAUDON**

Les délégués suppléants sont : **José SPATARO, Christophe SAINT MARTIN, Anne-Claude GAUDIN**

## **8) - Adoption du compte financier unique pour l'année 2025**

Vu le rapport du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Ecosnes ;

Vu la concordance des comptes entre la Service de Gestion Comptable de Chartres (SGC) et la commune afin d'établir le CFU 2025 de la commune d'Ecosnes ;

Vu l'état des restes à réaliser de la commune présentant en dépenses d'investissement 172 408,09 € et en recettes d'investissement 409 830,84 €, soit un excédent de 237 422,75 € ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique pour l'année 2025 de la commune.

Après que Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote en quittant la séance et cédé la présidence à Katherine POUCHAUDON.

Le compte financier unique 2025 se présente comme suit :

### Section de fonctionnement :

- Dépenses :	584 474,90 €
- Recettes :	628 115,60 €
- Solde d'exécution :	<b>43 640,70 €</b>
- Excédent reporté 2024 diminué de l'affectation du résultat en investissement	80 334,47 €
<b>Excédent Global de clôture</b>	<b>123 975,17 €</b>

Section d'investissement :

- Dépenses :	1 248 507,85 €
- Recettes :	937 890,62 €
- Solde d'exécution :	<b>- 310 617,23 €</b>
- Excédent reporté 2024	188 576,31 €
<b>Excédent Global de clôture</b>	<b>- 122 040,92 €</b>
R.A.R.	+ 237 422,75 €
Aucun besoin de financement :	+ 115 381,83 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le Compte Financier Unique 2025,

**Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9)- Affectation du résultat 2025**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Considérant que compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de **123 975,17 €** et que sa section d'investissement présente un déficit de **- 122 040,92 €** augmenté des R.A.R à hauteur de + 237 422,75 €, soit résultat global de la section d'investissement de + 115 381,83€, il n'y a aucun besoin de financement.

Il est proposé de retracer comme il suit au budget unique 2026 l'affectation du résultat de l'exercice 2025 :

- article D001 - solde d'exécution d'investissement : 122 040,92 €
- article R002 - solde d'exécution de fonctionnement : 123 975,17 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** les affectations telles que proposées ci-dessus.

**Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10) – Admission en non-valeur**

Par correspondance du 19 Juin 2025, le Service de Gestion Comptable de Chartres nous demande d'admettre en non-valeur plusieurs créances de petits montants qui sont inférieurs au seuil de poursuite. Cette écriture budgétaire aurait dû être réalisée en 2025.

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur mais, permet d'apurer la comptabilité du comptable public par ailleurs toujours justiciable devant le Juge des comptes.

Le total de ces 22 créances s'élève à 669.58 € pour lequel nous devons émettre un mandat au compte 6541 du budget 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 669.58 €

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026

## **11) Commissions communales**

Vu les articles L 2121-21 et L2121-22 du CGCT : « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Madame le Maire propose au conseil municipal des constituer 2 commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres.

### ***1- Commission des Finances***

Cette commission examine les questions liées au budget et aux finances.

Le rôle de cette commission est d'apporter une vision globale et stratégique au plan financier et économique dans le respect des exigences municipales.

### ***2- Commission des Travaux***

Commission municipale chargée :

De l'entretien des voies, de l'éclairage public, de la programmation du planning des travaux, de la gestion du cimetière, de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune, de la gestion et de la mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année, des travaux d'investissements de suivi des chantiers, des projets d'aménagements, de la rénovation urbaine, des travaux d'entretien,

Ceci étant exposé,

Considérant que Madame le Maire et les adjoints sont membres de droit de chaque commission

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

Constituer les commissions suivantes :

- *Commission des Finances*
- *Commission des Travaux*

**Décide**, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret

**Décide** que Madame le Maire et les adjoints sont membres de droit de chaque commission

**Procède** à l'élection des membres des deux commissions

- **Commission des Finances :**

Annie CAMUEL, Stéphane BRÉANT, Katherine POUCHAUDON, Christophe SAINT MARTIN, Xavier POUILLY, Arnaud GALBIN

- **Commission des Travaux :**

Annie CAMUEL, Stéphane BRÉANT, Katherine POUCHAUDON, Christophe SAINT MARTIN, Xavier POUILLY, Stéphanie CAMUEL, Céline BARTHE, Païline DELCOURT, Anne-Claude GAUDIN, Emmanuelle PINTO

Informations et questions diverses /

La séance est levée à 22h40